

# CONCOURS PHOTO OBJECTIF BROME-MISSISQUOI

## Règlements de participation

1. Le « concours photo Objectif Brome-Missisquoi » est tenu par la MRC Brome-Missisquoi. Il se déroule du 14 janvier au 21 mars 2019. Le concours se terminera le 21 mars 2019 à 23:59.

### Admissibilité

2. Ce concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus, à l'exception des employés et représentants de la MRC Brome-Missisquoi, de ses membres et de leurs employés, agents et représentants, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de matériel et de service reliés à la promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

### Comment participer

#### 3. Inscription sur Internet

3.1. Aucun achat requis. Les participants doivent remplir le formulaire à l'adresse suivante [www.objectifbm.com](http://www.objectifbm.com).

3.2. L'inscription par le formulaire au concours est limitée à trois par adresse courriel.

3.3. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

3.4. En soumettant une photographie au concours, le participant autorise automatiquement la MRC Brome-Missisquoi à l'utiliser sur son site internet, ses publications et ses expositions. L'auteur de la photo sera clairement identifié lorsque le support le permet. Aucune rémunération ne sera versée à l'auteur pour une telle utilisation. Chaque participant atteste avoir obtenu le consentement des personnes apparaissant sur les photos et dégage la MRC de toute poursuite ou réclamation à la suite de la publication des photos soumises au concours.

3.5. Les photos doivent avoir été prises sur le territoire de Brome-Missisquoi.

3.6. Les photos doivent être envoyées en format .jpg, .tiff .png ou .gif.

3.7. Les photos soumises doivent avoir été prises dans l'année courante.

#### 4. Description des prix offerts :

- Une demi-journée détente au Centre de santé Euro Spa incluant l'accès aux installations, 1 heure de traitement et le buffet du midi pour 2 personnes. Valeur : 275,94\$
- «Forfait escapade incluant une ronde de golf avec voiturette suivi d'un repas 3 services au restaurant Le Cellier du Roi» pour 2 personnes au club de golf Le Royal Bromont. Valeur : 227,66 \$
- Forfait épicurien, vendangeur d'un jour et l'activité du fouloir pour 2 personnes au Domaine du Ridge. Valeur : 213,84\$

4.1. Les prix seront tirés au hasard parmi les différents gagnants.

#### 5. Les conditions suivantes s'appliquent au prix offert

5.1. Tous les frais excédant la valeur du prix seront la responsabilité du détenteur du certificat-cadeau. Une annulation de la réservation, pour quelque raison que ce soit, entraîne automatiquement l'annulation du certificat-cadeau. La réservation sera acceptée selon la disponibilité. Aucune extension ne sera accordée.

5.2. Sous réserve de ce qui est prévu aux règlements, le prix, sous peine de nullité, devra être effectué avant la date d'expiration indiquée sur les certificats-cadeau.

5.3. Le prix peut être utilisé en tout temps, sauf selon les dates d'exclusions mentionnées sur le certificat-cadeau de l'hôtelier, de l'attrait et/ou de l'activité.

5.4. À son arrivée, le détenteur doit remettre au personnel l'original de son certificat-cadeau. Dans le cas où le détenteur n'a pas en sa possession l'original, les fournisseurs peuvent refuser d'honorer la réservation et par conséquent, les forfaits. Sous aucune considération, une copie ou toute forme de reproduction ne sera acceptée.

### **Sélection des gagnants**

6. Les trois photos gagnantes seront sélectionnées par un jury composé de deux intervenant du milieu culturel de Brome-Missisquoi ainsi que d'un employé de la MRC. La désignation du gagnant se fera le 17 avril 2019 à 9:00, au bureau administratif de la MRC Brome-Missisquoi, 749, rue Principale, Cowansville, Québec, J2K 1J8, parmi la liste de participants obtenus via le site objectif BM, avant le 21 mars 2019 à 23:59.

7. Les photos gagnantes seront sélectionnées selon leur qualité esthétique et technique, ainsi que leur originalité.

### Réclamation des prix

8. Afin d'être déclarée gagnant(e), toute personne sélectionnée devra :

8.2. Être jointe par les organisateurs du concours 72 heures suivant la sélection et

8.3. Respecter les conditions et limites de participation citées aux points 2 et 3

9. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue aux présents règlements de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau gagnant pour ce prix sera sélectionné conformément aux présents règlements jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

### Conditions générales

10. Le gagnant recevra par la suite un certificat-cadeau lui confirmant son prix par la poste. Il pourra alors réserver son prix auprès des entreprises participantes directement en mentionnant le certificat-cadeau.

11. Les règlements du concours sont disponibles sur notre site Internet : [www.objectifbm.com](http://www.objectifbm.com)

12. Personnes handicapées. Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de subvenir aux besoins des personnes handicapées et de leur offrir des services particuliers. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables de l'incapacité d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou employés à fournir de tels services particuliers comme des installations accessibles aux fauteuils roulants.

13. Participation non conforme. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ces règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

14. Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

15. Substitution de prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils s'engagent à attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente. Aucune portion ne sera remplacée par de l'argent.

16. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

17. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. La MRC Brome-Missisquoi, ses partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, les membres du jury, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de

communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. MRC Brome-Missisquoi, ses partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

18. Modification. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans les présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.

19. Limite de responsabilité – participation. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs partenaires, leurs agences de publicité et/ ou de promotion, leurs employés, les membres du jury, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

20. Autorisation. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, son nom, déclaration relative au prix, lieu de résidence sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média, à des fins publicitaires ou toutes autres fins jugées pertinentes.

21. Décisions des organisateurs sont sans appel. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

22. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

23. Identification du participant. Aux fins des présents règlements, le participant est la personne dont les coordonnées sont inscrites lors de l'inscription sur le site Internet. C'est à cette personne à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.